



## Commune de ROMPON

**ARRETE n°2021-004**  
**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**  
**sur le projet de révision avec examen conjoint**  
**du plan local d'urbanisme**

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du 26 Mai 2020 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvé le 8 février 2019, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 7 octobre 2020 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 mars 2021 ;
- Vu l'absence d'avis du 4 mars 2021 de l'autorité environnementale ;
- Vu l'ordonnance du 10/03/2021 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRETE

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Rompon nécessaire à la mise en œuvre d'une décision de justice en vue de permettre la réduction d'une zone naturelle ou forestière pour une durée de 30 jours du 12 avril 2021 inclus au 11 mai 2021 inclus. La personne responsable la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

#### **Article 2**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : Mairie de Rompon, 76 Allée des écoliers 07250 Rompon

Les correspondances relatives à l'enquête peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.07rompon@gmail.com](mailto:enquetepublique.07rompon@gmail.com). Cette adresse électronique sera clôturée le 11 mai 2021 à 23h59.

#### **Article 3**

Le président du tribunal administratif a désigné M. ESCHALIER Pierre en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://rompon.fr/>

#### **Article 4**

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et de son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, les avis recueillis, le bilan de la concertation est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Rompon pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Rompon pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 avril 2021 à 14h00 au 11 mai 2021 à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de

la personne qui en fait la demande.

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 12 avril 2021 de 14h à 15h30
- Le jeudi 29 avril 2021 de 14h à 15h30
- Le mardi 11 mai 2021 de 10h à 12h

#### **Article 6**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant <https://rompon.fr/>

#### **Article 7**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 8**

Au terme de l'enquête, la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

#### **Article 9**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au commissaire-enquêteur.

#### **Article 10**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Rompon, le 25/03/2021  
Le Maire,  
Yann VIVAT

